

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Domaine : **7**
Sous-Domaine :
7.1

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Objet :
Remboursement à un bénévole sur des avances d'achats.

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.
Formant la majorité des membres en exercice,

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : **Sept**

Absent : MARGALEF Séverine.

Empêché : Néant.

Procuration : MARGALEF Séverine.

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe son assemblée,

REÇU LE :
30 JUIN 2022
SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
13/06/2022

Un bénévole de la commission communale embellissement et cadre de vie de Lamanère, a avancé des achats, qu'il convient de lui rembourser :

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13/06/2022

En voici le détail :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20/06/2022

- 1) **Facture n°038782** du 2 juin 2022 de Leroy Merlin de Perpignan d'un montant de **24.40 €**. (Diverses petites quincaillerie)
- 2) **Facture n°21530602556** du 02 juin 2022 de Bricomarché de Le Boulou d'un montant de **22.95 €** (madrier) soit un total de **47,35 €**.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur présentation des factures et tickets de caisse, et à l'unanimité des membres présents :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

APPROUVE le remboursement des avances d'achat à ce bénévole concerné,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PAR PUBLICATION
LE : 20/06/2022

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

Lamanère, le 17 juin 2022

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception Préfecture du
N°



Juanole

